

5 février 1975

CONFIDENTIEL

Nomination de M. Albert NATURAL, 1918, (Pékin), également comme ambassadeur en République populaire démocratique de Corée

Département politique. Proposition du 28 janvier 1975 (annexe)
 Département de l'économie publique. Co-rapport du 30 janvier
 1975 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Sous réserve de l'agrément du gouvernement intéressé, M. Albert NATURAL, 1918, ambassadeur de Suisse en République populaire de Chine, est nommé également ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse en République populaire démocratique de Corée, avec résidence à Pékin. Cette nomination n'implique pas de modification de sa situation administrative de Chef de mission, en hors classe, échelon V, et son traitement annuel de base reste fixé à fr. 80'110.-- pour 1975.
2. Le département politique est chargé:
 - a. de solliciter l'agrément du gouvernement coréen;
 - b. d'informer le Gouvernement chinois de nos intentions au sens de l'article 5, paragraphe 1, de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961;
 - c. d'annoncer cette nomination après avoir obtenu l'agrément;
 - d. de communiquer à la Chancellerie fédérale la date à laquelle les lettres de créance pourront être établies.

Extrait du procès-verbal:

- EPD	15	pour	exécution
- FZD	9	pour	connaissance
- EVD	3	"	"
- EFK	2	"	"
- FinDel	2	"	"

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

S. A. W. A. L. T.

a.211 - BUR/os
a.161.1
a.161.6

3003 Berne, le 28 janvier 1975

Distribuée

Au Conseil fédéral

S E C R E T

Nomination de M. Albert NATURAL, 1918,
(Pékin), également comme Ambassadeur
en République populaire démocratique
de Corée

I

Par décision du 24 juin 1974, le Conseil fédéral a autorisé le Département politique à établir au moment qui lui paraîtra le plus opportun des relations diplomatiques avec la République populaire démocratique de Corée.

II

A l'occasion de la venue dans notre pays d'une délégation de la République populaire démocratique de Corée, reçue officiellement le 17 décembre 1974 au Département politique, les gouvernements des deux pays sont convenus d'établir des relations diplomatiques et d'accréditer dans les deux capitales des Ambassadeurs.

En ce qui nous concerne, après avoir étudié avec soin le problème, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il serait judicieux que nous établissions un équilibre entre nos représentations en Corée en accréditant aussi à Pyongyang un ambassadeur non-résident comme c'est le cas à Séoul.

- 2 -

En revanche, la présence d'un chargé d'affaires a.i. sur place à Pyongyang relève de considérations d'ordre pratique. Aussi, compte tenu de l'absence de ressortissants Suisses en Corée du Nord et de nos échanges commerciaux très modestes avec ce pays (nos importations ont atteint en 1973 une valeur de fr.s. 5,8 millions et nos exportations fr.s. 6 millions), le Département politique estime, en raison également de nos ressources en personnel et de la situation précaire des finances de la Confédération, qu'il conviendrait que nous nous abstenions, pour le moment, d'établir une représentation permanente à Pyongyang.

Parmi les Chefs de mission en poste dans un pays pas trop éloigné de la Corée du Nord, avec lequel cette dernière entretient des relations diplomatiques normales, nous avons notre Ambassadeur en Chine populaire. Du point de vue politique et des distances, il nous paraît être le seul pouvant entrer en ligne de compte.

Dans ces conditions, le Département politique suggère au Conseil fédéral d'accréditer M. Albert NATURAL, Ambassadeur de Suisse en Chine, également en République populaire démocratique de Corée.

Né en 1918 à Genève, originaire de cette ville et de Coppet, Canton de Vaud, M. NATURAL termina ses études aux universités de Genève et Berlin avec la licence en droit. Entré en 1942 à la Division des intérêts étrangers du Département politique, il passa en 1945 au service de la Division des affaires étrangères et fut affecté à Nice l'année suivante en qualité de vice-consul. En 1948 il fut transféré à Paris, puis à Lisbonne en 1949. Rappelé à Berne en 1953, il fut attribué au service du protocole. En 1957, il fut transféré à Caracas comme premier collaborateur chargé des affaires économiques.

- 3 -

Il fut également en poste à Moscou de 1961 à 1963 et à Washington de 1964 à 1966. Dès 1967, M. Natural fut affecté à la centrale pour étudier certaines questions politiques spéciales et diriger, dès 1968, le service de documentation politique. En 1970, il fut promu suppléant du chef de la Division des affaires politiques et autorisé à se prévaloir du titre de ministre. En juin 1971, M. Natural fut nommé Chef du Secrétariat politique, nouvel organe d'état-major créé au Département politique. En décembre 1971, le Conseil fédéral le nomma Ambassadeur en République populaire de Chine.

Le Département estime que l'accréditation à Pyongyang de M. Natural ne devrait pas soulever d'objection de la part des gouvernements chinois et nord-coréen.

III

Les Conséquences financières qui résulteront de cette décision se limiteront aux frais de voyages de service occasionnels du Chef de mission et de l'attaché économique de Pékin à Pyongyang.

IV

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r

- 1) Sous réserve de l'agrément du gouvernement intéressé, M. Albert Natural, 1918, Ambassadeur de Suisse en République populaire de Chine, est nommé également Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse en République populaire démocratique de Corée, avec résidence à Pékin. Cette nomination n'implique pas de modification de sa situation

- 4 -

administrative de Chef de mission, en hors classe, échelon V, et son traitement annuel de base reste fixé à fr. 80'110.- pour 1975.

- 2) Le Département politique est chargé:
- a) de solliciter l'agrément du gouvernement coréen;
 - b) d'informer le Gouvernement chinois de nos intentions au sens de l'article 5, paragraphe 1, de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961;
 - c) d'annoncer cette nomination après avoir obtenu l'agrément;
 - d) de communiquer à la Chancellerie fédérale la date à laquelle les lettres de créance pourront être établies.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Graber

Conformément aux usages internationaux, la demande d'agrément doit demeurer secrète.

Le Département politique se chargera de la publication de cette nomination en temps utile.

Extrait du procès-verbal (en 15 exemplaires) au Département politique pour exécution et aux autres Départements pour leur information.